

Pourquoi un plan de lutte contre l'intimidation et la violence (PLIV) à l'école?

Pour l'amélioration continu du climat scolaire et parce que c'est la Loi. En effet, plusieurs dispositions de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoient que les milieux scolaires doivent se doter d'un tel plan et mettre en place des outils pour prévenir les situations de violence et d'intimidation ainsi que faire connaître les façons de les dénoncer.

Objectifs du PLIV

- Analyser la situation du milieu scolaire à l'égard des situations de violence et d'intimidation.
- Mettre en place des mesures de prévention visant à contrer les actes d'intimidation et de violence.
- Favoriser la collaboration avec les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence.
- Diffuser les modalités pour déposer un signalement.
- Soutenir et encadrer les personnes victimes d'intimidation ou de violence.

Nous contacter



cfpwbherer@cssc.gouv.qc.ca



cfpwb.cssc.gouv.qc.ca



5, rue Robert-Rumily,
Québec, Qc, G1K 2V5



418 686-4040

Direction adjointe poste 7512

Technicienne en travail
social poste 7503

Psychoéducatrice poste 7550

Pour accéder
au résumé du
plan de lutte



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Brochure à l'intention des élèves

CFP WILBROD-BHERER

VERSION 2024-2025

Quoi faire...



si vous êtes victime ou témoin d'intimidation/violence :

- Dénoncer la situation rapidement à un intervenant.
- Rédiger un signalement.
- Contacter la technicienne en travail social si vous souhaitez de l'aide et de l'accompagnement dans votre démarche.



Toute dénonciation est traitée de façon à conserver l'intégrité et la sécurité de la personne.

C'est le devoir de tous de dénoncer

Toute personne qui est témoin ou qui soupçonne qu'un acte d'intimidation ou de violence a été commis ou sera commis doit signaler la situation.

Comment signaler?

Il existe plusieurs façons de signaler. Vous pouvez remplir notre formulaire de signalement disponible sur notre site web sous l'onglet service dans la section "Plan de lutte contre l'intimidation et la violence" et nous le transmettre par courriel ou vous pouvez contacter un intervenant du centre afin de signaler la situation.

Cyberintimidation

Si vous êtes victime de cyberintimidation il est suggéré de :

- Cessez de communiquer avec vos présumés agresseurs.
- Prendre des captures d'écran des messages d'intimidation
- Bloquer les personnes qui vous intimident.
- Si cela concerne des élèves du Centre: Signaler la situation à l'établissement en remplissant le formulaire de plainte ou en communiquant avec un intervenant.



Violences à caractère sexuel:

La procédure pour signaler dans un cas de violence à caractère sexuel est la même que celle pour les cas d'intimidation. De plus, un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces signalements sont traités en urgence.